

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT QUINZIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 17 mars 1981, à 10 h 30

Président : M. G. HERDER (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. SALAH-BEY M. A. BENYAMINA
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. N. KLINGLER M. W. RÖHR
<u>Argentine</u> :	Mlle N. FREYRE PENABAD
<u>Australie</u> :	M. R. STEELE M. T. FINDLAY
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELIUX M. J-M. NOIRFALLISSE
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING U NGWE WIN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. R. DEYANOV
<u>Canada</u> :	M. D.S. McPHAIL M. G. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. YU Peiwen M. YU Mengjia Mme WANG Zhiyun Mme GE Yiyun
<u>Cuba</u> :	Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH M. C. PAZOS M. F. CUSPINERA
<u>Egypte</u> :	M. I.A. HASSAN M. M.N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C. FLOWERREE M. F. De SIMONE Mme K. CRITTENBERGER M. J.A. MISKEL M. H. WILSON
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE M. J. de BEAUSSE M. M. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY

Inde : M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN
M. HARYOMATARAM
M. F. QASIM
M. KARYONO
M. I. DAMANIK
M. J. HADI

Iran : M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI
M. L. SALAZAR

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA
M. K. ODA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Moroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
M. M.A. CACERES

Mongolie : M. S.H. LKHASHID
M. L. BAYART

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM
M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ
M. T. STROJWAS
M. K. TOMASZEWSKI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

République démocratique
allemande :

M. G. HERDER
M. H. THIELICKE
M. M. KAULFUSS
M. P. BÜNTIG

Roumanie :

M. M. MALITA
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni :

M. D.M. SUMMERHAYES

Sri Lanka :

M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

Suède :

M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. B. EKHOLM

Tchécoslovaquie :

M. M. RUZEK
M. P. LUKES
M. A. CIMA
M. J. JIRUSEK

Union des Républiques
socialistes soviétiques :

M. V.L. ISSRAELYAN
M. B.P. PROKOFIEV
M. L.S. MOCHKOV
M. A.G. DOULYAN

Venezuela :

M. A.R. TAYLHARDAT
M. H. ARTEAGA

Yougoslavie :

M. B. BRANKOVIC

Zaïre :

Secrétaire du Comité et
Représentant personnel du
Secrétaire général :

M. R. JAIPÁL

Secrétaire adjoint
du Comité :

M. V. BERASATEGUI

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Camarade Président, je voudrais parler aujourd'hui du point 3 de notre ordre du jour dont nous discutons en plénière cette semaine, à savoir les "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires". Dans mon intervention à l'ouverture de la session, j'ai indiqué que la Bulgarie, en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires, attache une importance particulière aux efforts visant à renforcer les formes les plus efficaces des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Ma délégation a également avancé des suggestions concernant la nécessité de structurer de manière appropriée les travaux du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité, afin de nous permettre, espérons-le, de progresser dans ce domaine. J'aimerais aujourd'hui profiter de notre séance plénière pour exposer l'approche générale de ma délégation sur cette importante question.

Nous considérons que la fourniture de garanties de sécurité efficaces et crédibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires fait partie intégrante de la tâche plus vaste consistant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à consolider les fondements politiques et juridiques du respect du principe du non-recours à la force dans les relations internationales. Une solution rapide de ce problème aurait un effet direct sur la réalisation des conditions voulues pour empêcher une nouvelle dissémination des armes nucléaires et diminuer le risque d'une guerre nucléaire. En outre, nous sommes fermement convaincus que les Etats non dotés d'armes nucléaires, qui ne peuvent être à l'origine d'une menace nucléaire, ont le droit moral d'obtenir des garanties qui mettraient leurs populations et leurs territoires à l'abri des conséquences effroyables d'un holocauste nucléaire.

Il a été généralement reconnu que la garantie la plus efficace que des armes nucléaires ne seront jamais utilisées contre des Etats qui n'en sont pas dotés et en fait contre des pays quels qu'ils soient, serait le désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous préconisons vigoureusement que le Comité du désarmement entame rapidement des négociations véritables, qui nous conduiraient à l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et à une réduction graduelle des stocks de ces armes jusqu'à leur élimination finale des arsenaux militaires. En attendant d'atteindre cet objectif, mon pays est favorable à toute initiative visant à interdire l'utilisation des armes nucléaires, simultanément avec une renonciation au recours à la force dans les relations internationales. Jusqu'à ce que cela se réalise, ce qui serait une façon radicale d'exclure toute possibilité d'utiliser des armes nucléaires, nous sommes fort désireux de contribuer à la négociation de mesures visant à renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires sous toutes leurs formes possibles.

Il est notoire que la Bulgarie est au nombre des pays qui préconisent de résoudre le problème du renforcement des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires par le moyen le plus efficace et le plus crédible, à savoir une convention internationale. A cette fin, mon pays, avec un groupe d'Etats socialistes, a patronné le document CD/23 qui contient un projet d'une telle convention. Toutefois, en raison des difficultés qui ont surgi sur la voie d'un consensus au sujet d'une solution rapide en ce sens, nous avons aussi exprimé notre désir d'envisager une solution parallèle, qui pourrait constituer un pas vers la réalisation de notre objectif final.

La délégation bulgare pense donc que, dans les conditions actuelles, on pourrait espérer des progrès tangibles à condition que le problème soit traité étape par étape, en prenant d'abord peut-être des mesures intérimaires appropriées, qui pourraient renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et témoignent de la volonté politique des Etats dotés d'armes nucléaires d'y contribuer. Ce faisant, nous ne devrions cependant pas perdre de vue l'objectif ultime de notre entreprise

(M. Voutov, Bulgarie)

commune, à savoir la conclusion d'une convention internationale. Au contraire, nous estimons que parallèlement à ces mesures intérimaires, le Comité du désarmement devrait continuer de rechercher une approche commune en ce qui concerne le fond des garanties de sécurité négatives afin de jeter les bases d'un tel accord.

Du fait de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui se profile à l'horizon, il devient plus urgent encore pour le Comité de s'attaquer de façon constructive à la question de savoir quelle serait la meilleure procédure à suivre pour contribuer à développer ce qui existe déjà dans le domaine des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. La délégation bulgare estime qu'au stade actuel, on pourrait chercher à progresser simultanément dans plusieurs directions, en vue de se concentrer, le moment venu, sur celle qui sera la plus prometteuse pour parvenir à un accord sur d'éventuelles modalités intérimaires ou plus durables d'arrangements internationaux. Etant donné que l'essentiel de notre tâche est sans conteste de trouver des solutions portant sur le fond des garanties de sécurité négatives, nous nous félicitons de la volonté du Groupe de travail spécial de s'attaquer d'abord à cet aspect très important du problème global. Il existe toutefois plusieurs voies différentes que l'on pourrait suivre en même temps pour parvenir au but.

Une voie possible d'aborder le fond du problème au stade actuel et qui pourrait conduire rapidement à des résultats consisterait, par exemple, à explorer les similitudes qui existent dans l'approche générale des Etats au problème des garanties de sécurité négatives. C'est là une idée nouvelle qui a été avancée par quelques délégations au sein du Groupe de travail spécial. Nous avons accueilli avec satisfaction cette suggestion utile, qui semble être une tentative réaliste d'identifier et de classer en catégories générales ce qui, à présent, nous unit tous, et en premier lieu les Etats qui sont censés donner les garanties, dans notre volonté commune d'améliorer le système actuel des garanties de sécurité négatives. Cinq similitudes au moins dans les approches générales ont déjà été relevées au Groupe de travail et peut-être pourrions-nous en trouver d'autres dans un effort commun lors de notre examen de fond ultérieur. Le résultat de cette exploration, comme nous le voyons, pourrait le cas échéant servir de base pour d'éventuelles mesures ultérieures d'importance politique, comme une résolution intérimaire du Conseil de sécurité, ou une déclaration commune, ou toute autre mesure appropriée qui imprimerait un certain élan à nos travaux futurs en la matière.

La délégation bulgare est l'une de celles qui, au Comité du désarmement, sont prêtes à faire un effort constructif et à explorer également la possibilité de mettre au point une approche commune concernant le fond des garanties de sécurité négatives à un niveau plus profond, parfois appelée "formule commune". Comme nous l'avons dit dans notre document de travail CD/153, les éléments de base d'une approche commune de ce genre pourraient devenir la base générale d'un instrument international de caractère juridiquement contraignant ou de déclarations unilatérales identiques en substance que les Etats dotés d'armes nucléaires seraient disposés à faire de leur propre initiative, en tenant dûment compte des résultats obtenus au cours des négociations.

Je n'ai pas l'intention de dire maintenant comment nous envisageons d'élaborer cette base générale puisque nous aurons l'occasion de le faire lorsque le Groupe de travail étudiera cette deuxième voie. Je voudrais seulement, pour le moment, parler très brièvement des aspects qui pourraient avoir quelque incidence sur l'application de l'idée de déclarations solennelles, identiques en substance de la part des Etats dotés d'armes nucléaires concernant des garanties de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non dotés de telles armes.

(M. Voutov, Bulgarie)

Camarade Président, comme tous les membres du Comité le savent fort bien, les Etats dotés d'armes nucléaires ont déjà été invités, aux termes de la résolution 35/154 de l'Assemblée générale, à faire des déclarations qui pourraient par la suite être approuvées par le Conseil de sécurité. A notre avis, ces déclarations pourraient fort bien également être considérées comme une contribution importante à l'application graduelle du paragraphe 59 du Document final, aux termes duquel l'Assemblée générale prie instamment les Etats dotés d'armes nucléaires "de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes". Nous pensons que le Comité du désarmement et son Groupe de travail pourraient jouer un rôle inestimable en préparant le terrain pour que les déclarations susmentionnées soient considérées comme étant identiques ou du moins très proches quant au fond. Cela constituerait un pas important pour répondre aux vœux des Etats non dotés d'armes nucléaires d'être effectivement garantis contre le recours aux armes nucléaires d'une façon plus uniforme. On pourrait également considérer que cela serait un pas vers la conclusion d'une convention internationale. Notre délégation croit donc qu'il serait utile que nous ayons une idée plus claire de quel type de remède le système actuel des garanties de sécurité négatives déjà en vigueur pourrait avoir besoin dans un premier stade pour être amélioré.

Nous sommes conscients que les déclarations unilatérales de non-utilisation d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires, faites à l'occasion de la session extraordinaire de 1978, sont très différentes quant à leur nature et n'engagent pas leurs auteurs au même degré. C'est pourquoi, lorsque nous examinons leur teneur, nous avons tendance à établir une distinction entre les éléments ressortissant à l'approche générale des Etats dotés d'armes nucléaires et ceux qui précisent les engagements effectifs de ces Etats de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ces engagements forment le système existant des garanties de sécurité négatives déjà en vigueur. Mais ce système est loin d'être parfait. On considère à juste titre qu'il n'a pas toute la crédibilité et l'efficacité voulues en raison de son caractère unilatéral, des différences relatives au champ d'application et du fait que certains des engagements de non-recours aux armes nucléaires sont nettement conditionnels et susceptibles d'interprétations diverses.

A notre avis, un seul des engagements effectivement pris, donne des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne peuvent en aucune façon devenir une source de menace nucléaire et ont par conséquent le droit d'avoir des garanties. Les conditions minimales nécessaires pour bénéficier de la garantie sont stipulées en termes nets et objectifs. La condition relative au statut de non-doté d'armes nucléaires des Etats appelés à bénéficier des garanties laisse plusieurs options à ces Etats. Le droit de légitime défense de l'Etat qui donne la garantie est stipulé non sous une forme conditionnelle, mais plutôt en tant qu'élément additionnel, à savoir l'absence d'armes nucléaires sur le territoire de l'Etat recevant la garantie. Cet engagement s'étend déjà à presque tous les pays non alignés qui, en règle générale, n'acceptent pas d'armes nucléaires sur leur territoire. En même temps, cette garantie s'applique également à l'Europe, un continent surchargé d'armes nucléaires, où la nécessité d'empêcher une utilisation éventuelle d'armes nucléaires est des plus impérieuses. Cette formule contient les exigences minimales qui, sous une forme ou sous une autre, se trouvent déjà dans tous les autres engagements de non-utilisation déjà en vigueur.

Les deux autres déclarations presque identiques de non-utilisation déjà en vigueur représentent, à notre avis, la difficulté majeure pour trouver aisément une

(M. Voutov, Bulgarie)

approche commune aux garanties de sécurité négatives quant au fond, car elles sont assorties de certaines conditions et prévoient d'éventuelles dérogation à l'engagement de non-utilisation dans des termes qui laissent trop de place à des interprétations subjectives. Le droit de légitime défense de l'Etat qui donne les garanties apparaît dans ces engagements d'une façon qui semble en contradiction avec l'idée fondamentale des garanties de sécurité négatives, à savoir que les armes nucléaires ne peuvent être utilisées contre des Etats non dotés d'armes nucléaires, qui ne sauraient être une source de menace nucléaire. Ces deux engagements pourraient être améliorés en tenant peut-être compte du fait que le droit de légitime défense peut être formulé de façon non conditionnelle et aussi du fait qu'aucune mention des alliances de l'Etat appelé à bénéficier de la garantie n'a été faite dans des garanties similaires données par les deux mêmes Etats en vertu du Traité de Tlatelolco, non plus que dans les garanties de portée mondiale offertes par le Président de l'un d'eux dans une déclaration en 1977.

Le système actuel des garanties de sécurité négatives déjà en vigueur à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires est également incomplet du point de vue de la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. On peut évaluer dûment ce fait en analysant les diverses déclarations de non-utilisation faites par les Etats dotés d'armes nucléaires, assorties de leur approbation dans le document de base CD/SA/WP.2 du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité, joint en annexe au rapport CD/125 du Groupe pour sa session de 1980.

Nous nous félicitons de la volonté de l'un des Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'il est dit dans ce document, de "négocier avec les participants à des zones non nucléaires afin de contracter des engagements fermes et efficaces, selon que de besoin, excluant tout recours à l'emploi ou à la menace d'emploi de l'arme nucléaire contre les Etats faisant partie de ces zones". Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il s'agit d'une déclaration d'application régionale plutôt que mondiale qui ne saurait être considérée comme un engagement déjà en vigueur concernant la non-utilisation des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous pensons donc que ces derniers apprécieraient hautement que cet Etat doté d'armes nucléaires fasse unilatéralement une déclaration solennelle d'application mondiale stipulant qu'il n'utilisera pas ni ne menacera d'utiliser l'arme nucléaire contre une catégorie nettement déterminée d'Etats non dotés d'armes nucléaires, de préférence celle des Etats qui n'ont pas d'armes nucléaires sur leur territoire.

En ce qui concerne la déclaration de l'Etat doté d'armes nucléaires qui vient en premier dans le document auquel je me suis référé, nous nous félicitons de l'appui que donne cet Etat à l'idée d'une convention internationale. Nous sommes aussi conscients de la demande pressante, ou de la recommandation, de cet Etat nucléaire, reproduite dans ce même document, selon laquelle "les Etats [dotés d'armes] nucléaires devraient du moins s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non [dotés d'armes] nucléaires et les zones dénucléarisées". Si cette prise de position est l'expression de la volonté de cet Etat nucléaire d'étendre les garanties de sécurité négatives à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, je pense que ces Etats ne l'accueilleront que si elle est assortie d'un engagement correspondant unilatéral à un niveau suffisamment élevé, qui comblerait sans aucune ambiguïté une lacune apparente dans le système de garanties de sécurité déjà en vigueur. Si, néanmoins, la position de cet Etat doté d'armes nucléaires auquel je fais allusion devait être interprétée comme dépendant de l'adoption d'une attitude analogue de la part des autres Etats dotés d'armes nucléaires, je crains alors qu'en raison de la position prise par certains d'entre eux relativement au champ d'application, l'extension de ce type de garanties illimitées n'interviendra vraisemblablement pas dans l'avenir immédiat.

(M. Voutov, Bulgarie)

Dans le même temps, ainsi qu'il ressort du document CD/SA/WP.2 auquel je me suis maintes fois référé, il y a déjà longtemps que ce même Etat doté d'armes nucléaires, de sa propre initiative et unilatéralement, a déclaré qu'à aucun moment et en aucun cas il ne serait le premier à utiliser des armes nucléaires. Nous craignons cependant que cet engagement de non-utilisation en premier qui, je le reconnais, est déjà en vigueur, concerne peut-être plus les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires que les relations entre ceux-ci et les Etats ayant un statut de non dotés d'armes nucléaires. Si cette promesse peut être considérée comme un engagement de non-utilisation à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires, elle ne contient rien qui pourrait empêcher l'Etat doté d'armes nucléaires concerné d'utiliser éventuellement des armes nucléaires contre tout Etat non doté d'armes nucléaires si un autre Etat doté de ces armes les utilisait en premier.

Nous pensons donc que l'Etat doté d'armes nucléaires considéré ferait un pas très positif en avant et contribuerait à compléter le système actuel des garanties de sécurité négatives à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires s'il pouvait également envisager la possibilité de faire unilatéralement une déclaration solennelle énonçant son engagement de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre une catégorie nettement définie d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

La délégation bulgare estime que la période précédant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et s'étendant à la durée de cette session pourrait, comme en 1978, être considérée comme donnant aux Etats dotés d'armes nucléaires une possibilité de contribuer aux progrès du système actuel des garanties de sécurité négatives au profit des Etats non dotés d'armes nucléaires, dans le sens que j'ai essayé d'indiquer.

Telles sont quelques-unes des réflexions dont nous voulions faire part aujourd'hui au sujet des moyens possibles de renforcer les garanties de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires que l'on pourrait garder à l'esprit en étudiant le fond du problème au sein du Groupe de travail spécial.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait exposer ses vues au sujet du programme global de désarmement et présenter le document de travail (CD/161) que nous avons déposé sur les "arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

La délégation pakistanaise est convaincue que, dans le contexte de la situation internationale actuellement troublée, l'élaboration d'un programme global de désarmement présente une importance encore plus grande. Nous pensons qu'un véritable accord sur un programme global valable peut influencer les politiques des grandes puissances en les incitant à faire preuve de retenue et à prendre des mesures précises de désarmement.

En conséquence, la délégation pakistanaise se félicite de la reprise des négociations au Groupe de travail spécial créé l'année dernière en vue de l'élaboration d'un programme global. Nous notons avec satisfaction que le Groupe s'est mis sérieusement à l'oeuvre, sous la direction compétente de Monsieur l'Ambassadeur García Robles, du Mexique, en prenant pour base de ses travaux le schéma de programme approuvé à la dernière session. La délégation pakistanaise saisit cette occasion pour indiquer à nouveau certains des principaux éléments qu'elle juge indispensables de faire figurer dans le programme global.

(M. Ahmad, Pakistan)

Nous estimons que le programme global doit avoir pour objectif essentiel la réalisation du désarmement général et complet et l'élimination de la guerre en tant qu'instrument de politique nationale. Les mesures spécifiques prévues dans le programme devraient constituer les éléments logiques d'un processus intégral conduisant au désarmement général et complet. Bien entendu, le programme pourrait aussi comprendre des objectifs secondaires, tels que la réduction du danger de guerre nucléaire ou l'accélération des négociations sur le désarmement nucléaire.

Une question très importante sur laquelle l'accord doit se faire concerne la nature du programme global. La délégation pakistanaise estime qu'il doit être à la fois un programme d'action et un engagement d'agir. Il doit imposer à tous les Etats l'obligation juridiquement contraignante de négocier de bonne foi et d'appliquer les mesures qu'il comporte. Comme Monsieur l'Ambassadeur Issraelyan de l'Union soviétique, l'a dit à notre dernière séance, le programme global ne doit pas être un papier sans valeur de plus qui subirait le sort peu enviable de nombreuses déclarations solennelles demeurées sans effet. Certes, ma délégation reconnaît, comme l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne l'a déclaré au Comité, le 12 mars 1981, que "plus stricte sera l'obligation imposée aux Etats de mettre en application le programme, plus il sera difficile de s'entendre sur sa teneur". Mais le choix à faire nous paraît évident. Il vaut mieux éprouver dès maintenant des difficultés à réaliser un accord sur des mesures particulières plutôt que d'établir un programme que les Etats n'auraient jamais eu l'intention de respecter.

Nous reconnaissons que les réalités de la situation actuelle ne sont guère encourageantes. Mais cela n'implique nullement que le Comité du désarmement doive considérer cette situation comme immuable, ou qu'il doive restreindre sa conception du programme global en évoquant l'éventualité d'un changement imprévisible dans l'évolution de la situation internationale. Selon ma délégation, le programme global devrait en fait marquer un effort sérieux de la part de la communauté internationale pour faire en sorte que l'évolution de la situation internationale soit favorable au désarmement plutôt qu'à une course aux armements effrénée et imprévisible.

De l'avis de ma délégation, si le programme global doit comporter des obligations pour les Etats c'est parce que l'élaboration en a été confiée au Comité du désarmement. Cet organe est chargé d'engager des négociations sur des accords concrets de désarmement, à la différence de l'Assemblée générale ou d'autres organismes d'où émanent généralement des documents de caractère solennel, mais qui n'ont essentiellement que la valeur d'exhortations. Un engagement politique d'appliquer le programme global ne serait pas suffisant en soi, car cet engagement politique serait pris par les gouvernements, mais ne lierait pas, d'une manière générale, les gouvernements qui viendraient à leur succéder. Au contraire, un engagement juridique lie les Etats.

La deuxième caractéristique du programme global qui a donné lieu à des divergences d'opinion, est son calendrier et ses phases d'exécution. Nous reconnaissons tous que le programme global doit être exécuté en plusieurs phases, les premières comportant des mesures urgentes et possibles, les suivantes des tâches de plus en plus ambitieuses et difficiles. Le programme devra définir aussi clairement que possible cet échelonnement et en fixer la durée. Malheureusement, la question d'un calendrier paraît encore donner lieu à beaucoup de confusion. Le Pakistan a proposé que le programme global vise à réaliser en l'an 2000 l'objectif du désarmement général et complet.

(M. Ahmad, Pakistan)

Nous ne croyons pas que ce soit là un délai trop ambitieux pour la réalisation de notre objectif ultime. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un délai rigoureux, mais plutôt d'une date fixée à titre indicatif pour l'achèvement du processus de désarmement exposé dans le programme global. Nous sommes certains que personne ne reprochera aux gouvernements de n'avoir pas effectivement exécuté le programme à cette date, si des progrès substantiels ont été accomplis vers l'objectif final pendant cette période. D'autre part, si nous établissions un programme ne donnant aucune indication quant à l'urgence des mesures qui y seraient prévues, nos efforts pourraient fort bien être voués à l'oubli.

Pour des raisons pratiques, le programme global pourrait diviser sa mise en oeuvre en plusieurs phases. Il pourrait y en avoir trois, quatre ou davantage, selon les critères de cette répartition. La délégation pakistanaise en a proposé trois principales qui comprendraient : la première, les mesures d'application immédiate; la deuxième, les mesures à court terme, et la troisième, les mesures finales ou terminales.

A notre avis, la première phase - action immédiate - comprendrait les mesures indispensables pour éviter une nouvelle escalade de la course aux armements, et pour mettre fin à celle-ci, ainsi que les mesures approuvées par consensus international. Rentrent dans cette catégorie de mesures l'interdiction complète des essais nucléaires, l'interdiction des armes chimiques, les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires, l'élaboration d'un consensus international sur la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, ainsi que la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Il ne serait pas très difficile de déterminer les mesures à classer dans la première phase du programme, car la plupart sont en fait énoncées dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dans les "éléments" du programme global élaborés par la Commission du désarmement, et dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement. Dans le contexte des mesures immédiates, il serait important de préciser davantage le sens et la portée des accords à réaliser sur ces questions de désarmement.

La deuxième phase - action à court terme - devrait selon nous comprendre les mesures visant à réduire les arsenaux actuels d'armes nucléaires, classiques et autres. La délégation pakistanaise a précédemment identifié certaines des mesures qui pourraient figurer dans cette catégorie, à savoir la conclusion entre les super-puissances d'un troisième accord sur la limitation des armes stratégiques, la conclusion d'un accord sur les armes nucléaires à moyenne portée et d'un accord entre les puissances nucléaires concernant la non-utilisation en premier d'armes nucléaires. Mais nous croyons qu'il conviendrait de définir et de préciser plus nettement les mesures à prendre dans cette phase du programme global, car les directives actuelles - par exemple pour le désarmement nucléaire, celles qui figurent au paragraphe 50 du Document final - ne sont pas suffisantes, bien qu'elles soient utiles. Dans notre intervention du 10 mars 1981, nous avons exposé nos conceptions au sujet de la nécessité de donner un plus grand développement aux dispositions du paragraphe 50 du Document final. Nous pensons qu'un travail analogue serait nécessaire en ce qui concerne les armes classiques et d'autres armes. Comme les programmes et les déclarations actuels ne donnent pas d'indications à cet égard, ma délégation estime que l'on pourrait peut-être s'inspirer des propositions qui ont été présentées dans le passé, notamment des projets de traités sur le désarmement général et complet présentés par les Etats-Unis et l'Union soviétique en 1961.

(H. Ahmad, Pakistan)

Il sera évidemment plus difficile d'envisager les mesures à inclure dans la troisième et dernière phase du programme global et de parvenir à un accord à leur sujet. En conséquence, ma délégation estime que les mesures finales relatives à l'élimination et à la destruction complète des armes nucléaires, classiques et autres, et à la création d'une autorité internationale et d'autres mécanismes qui surveilleraient l'application des mesures de désarmement, pourraient être définies en termes plus généraux que les mesures de la première et de la deuxième phase.

La délégation pakistanaise reconnaît qu'un examen périodique du programme global stimulerait les négociations qui pourraient traîner en longueur, ou permettrait de préciser les mesures qui, en raison des circonstances, auraient été définies de façon générale dans le programme initialement adopté. Les dates des conférences d'examen seraient fixées de façon à coïncider avec les phases du programme qui auraient été établies.

En classant les diverses mesures à prendre, il faudra tenir compte d'un autre principe, celui du maintien d'un équilibre de sécurité entre les Etats à chaque stade du processus de désarmement. Mais il ne faut pas entendre par cet équilibre la répartition, actuellement inéquitable, des moyens militaires entre les divers pays du monde. C'est pourquoi les dispositions prises au titre du programme global devraient nécessairement confier la principale responsabilité des mesures de désarmement, au moins dans la phase initiale, aux deux grandes puissances nucléaires qui jouissent d'une capacité militaire prédominante à l'époque actuelle. En outre, les mesures prévues dans les diverses phases du processus aboutissant au désarmement général et complet devraient tenir compte de la corrélation entre les diverses négociations engagées sur le désarmement. A notre avis, trois sortes de corrélation semblent inévitables : premièrement, entre le désarmement nucléaire et le désarmement classique; deuxièmement, entre les mesures mondiales et les mesures régionales et, troisièmement, entre le désarmement et les mesures à prendre pour promouvoir la sécurité internationale et renforcer la confiance entre les Etats. Plusieurs orateurs, en particulier le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne, ont évoqué ces questions.

La délégation pakistanaise contribuera comme par le passé aux négociations du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international qui serait présenté à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous estimons qu'au stade actuel, il serait extrêmement utile que le Groupe de travail spécial établisse une liste complète des mesures à prévoir dans le programme. Lors d'un deuxième stade, ces mesures pourraient être réparties dans les diverses phases du programme global sur lesquelles l'accord se serait réalisé. Après quoi, des négociations porteraient sur les questions fondamentales, telles que la nature du programme et son calendrier d'exécution.

Monsieur le Président, le Comité reprend aujourd'hui l'examen en séance plénière de la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Le Pakistan a déjà fait connaître sa position à ce sujet lors de précédentes séances du Comité et, plus récemment, dans ma déclaration du 17 février de cette année. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour exprimer la très vive déception que nous éprouvons en voyant que les puissances nucléaires, à l'exception d'une seule, continuent de se montrer indifférentes aux préoccupations de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Cependant, les négociations qui ont eu lieu jusqu'ici ont marqué quelques progrès. En ce qui concerne la "forme" des garanties, aucune objection de principe n'a été soulevée contre une convention internationale, bien que des difficultés aient été signalées. Au sujet de la substance ou de la "nature" des garanties, les progrès

(M. Ahmad, Pakistan)

des négociations ont été moins évidents; peut-être même y a-t-il eu recul dans la position de certaines des principales puissances nucléaires. Cependant, dans le rapport qu'il a adressé au Comité lors de la dernière session, le Groupe de travail spécial a souligné la nécessité de poursuivre la recherche d'une "approche commune acceptable par tous qui pourrait figurer dans un instrument international ayant un caractère juridiquement contraignant".

Le document de travail (CD/161) présenté par la délégation pakistanaise représente un effort sincère de notre part pour soumettre aux négociations plusieurs formules qu'il serait possible d'envisager dans la recherche d'une "approche commune". Jusqu'ici, les négociations n'ont porté que sur une seule possibilité - la quatrième de celles qui sont énumérées dans notre document de travail - et se sont heurtées aux positions rigides que les puissances nucléaires ont prises dans leurs déclarations unilatérales. Ce que nous avons suggéré dans notre document de travail, c'est d'explorer pleinement toutes les possibilités d'approche commune.

Le document de travail CD/161 n'a guère besoin d'explications. Je voudrais simplement en quelques mots préciser certains points.

Tout d'abord, l'examen de l'une ou l'autre des possibilités énumérées dans ce document ne préjuge la position d'aucun Etat. En ce qui concerne le Pakistan, nous estimons que la recherche d'une "approche commune" doit s'inspirer de l'idée fondamentale qu'en attendant la réalisation du désarmement nucléaire, les puissances nucléaires ont l'obligation de garantir tous les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Le Pakistan donne donc la préférence, de même que, je crois, la plupart des Etats non dotés d'armes nucléaires, à la première possibilité indiquée dans notre document de travail. Cependant, dans un esprit de compromis, nous sommes prêts à tenir compte des préoccupations légitimes de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires, à condition qu'il n'en résulte aucune atteinte à l'efficacité et à la crédibilité des garanties données aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

En deuxième lieu, certaines des possibilités énumérées dans le document de travail, et en particulier la deuxième, n'ont pas été examinées du tout dans les négociations qui ont eu lieu jusqu'ici. Certes, l'effet que l'approche envisagée dans la deuxième possibilité exercerait sur la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires se trouverait réduit dans une certaine mesure par les réserves que formuleraient certaines puissances nucléaires, mais nous estimons que cette méthode serait préférable à d'autres qui ont été suggérées. La troisième possibilité indiquée dans notre document impliquerait aussi que l'on s'efforce d'établir sur de nouvelles bases une approche commune selon laquelle les intérêts de sécurité légitimes des puissances nucléaires seraient définis à la suite de négociations, et d'une façon plus restrictive que ces puissances ne l'ont fait dans leurs déclarations unilatérales actuelles. La déclaration dans laquelle le Président Brejnev a indiqué, le 25 avril 1978, que l'Union soviétique n'utiliserait des armes nucléaires qu'en cas d'agression dirigée contre elle par une puissance nucléaire, constitue un exemple des nouvelles formules qui pourraient être examinées.

En troisième lieu, bien que le Groupe de travail spécial se soit déjà efforcé de concilier les déclarations unilatérales des puissances nucléaires, de nouvelles suggestions permettront peut-être de sortir de l'impasse. Naturellement, ma délégation persiste à croire que la base la plus réaliste pour concilier les positions exprimées dans les déclarations unilatérales des puissances nucléaires est la formule de compromis figurant dans le projet de convention du Pakistan (CD/10), selon laquelle

(II. Ahmad, Pakistan)

les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageraient "à ne pas utiliser ou à ne pas menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux arrangements relatifs à la sécurité nucléaire conclus par certains Etats dotés d'armes nucléaires". Mais nous sommes prêts à examiner toute suggestion tendant à améliorer cette formule.

En quatrième lieu, la dernière possibilité présentée dans notre document n'implique pas l'élaboration d'une "formule commune" pour les garanties de sécurité, bien qu'on puisse la qualifier d'"approche commune" de la question. A notre avis, il s'agit là du plus petit dénominateur commun des solutions possibles en la matière.

Il y a peut-être d'autres possibilités d'approche commune que celles dont fait état le document CD/161. Nous avons soigneusement étudié les idées exposées dans le document CD/153 par la délégation bulgare. La délégation pakistanaise est prête à examiner tous les moyens possibles d'élaborer une "approche commune" propre à donner des garanties crédibles et efficaces aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace que font peser les armes nucléaires.

II. OKAWA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je me fais un plaisir de vous féliciter officiellement, au nom de la délégation japonaise, pour votre accession à la présidence du Comité pour le mois de mars. Nous vous souhaitons un plein succès dans l'exercice de vos très importantes fonctions et vous assurons de notre coopération la plus entière. J'ai déjà fait l'éloge de votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur de la Gorce, pour la façon très efficace dont il a fait débiter nos travaux, le mois dernier, je tiens maintenant à lui exprimer la profonde gratitude de ma délégation.

Je voudrais maintenant faire quelques observations au nom de mon Gouvernement, en ce qui concerne le programme global de désarmement, dont discute actuellement le Groupe de travail spécial sous l'éminente présidence de M. l'Ambassadeur García Robles.

Les questions de désarmement sont étroitement liées à la situation politique internationale qui, de par sa nature, se modifie constamment et ne saurait être prévue, même un an, encore moins plusieurs années, à l'avance. Elles sont aussi liées, de façon vitale, au contexte de la sécurité de chaque Etat, soit à l'échelon régional, soit à l'échelon mondial.

Ma délégation considère donc que le processus du désarmement doit être conçu compte tenu des aléas de la situation internationale au sens le plus large du mot, comprenant, notamment, les aspects politiques et relatifs à la sécurité; de façon plus spécifique, il n'est possible de concevoir le processus de désarmement que dans la mesure où il tient compte des besoins individuels et collectifs des Etats concernés en matière de sécurité.

De ce point de vue, ma délégation n'est pas convaincue de l'intérêt qu'il y aurait à vouloir fixer des dates cibles spécifiques pour la mise en oeuvre des diverses mesures de désarmement qui seront incluses dans le programme global de désarmement. Tout porte à croire que de telles dates seraient impossibles à respecter.

(M. Okawa, Japon)

Certaines délégations ont aussi proposé la notion d'un calendrier indicatif divisé en plusieurs phases successives. On peut dire que, pour l'essentiel, cette idée est un corollaire de celle des dates cibles, et ma délégation craint qu'elle ne se révèle aussi peu réaliste et praticable que l'idée originale des dates cibles. Toutefois, nous pouvons souscrire à l'idée qu'une séquence logique soit envisagée pour un certain nombre de mesures spécifiques de désarmement : celles dont on peut concevoir qu'elles seraient applicables à court terme - sans spécifier le nombre d'années que comprendrait ce court terme - puis celles qui pourraient éventuellement être appliquées à des étapes ultérieures. Ainsi, ces mesures seraient envisagées dans une séquence logique, mais seulement de caractère indicatif. A ce propos, ma délégation aimerait appeler l'attention du Comité sur le "Projet de programme d'action" établi par un certain nombre de pays, dont le Japon (A/AC.187/96, du 1er février 1978) et présenté au Comité préparatoire en vue de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Nos vues générales concernant les programmes de désarmement envisagés ont été clairement présentées dans ce document; elles demeurent valables et pourraient être prises en considération dans la formulation du Programme global de désarmement.

Par ailleurs, ma délégation partage l'opinion des nombreuses délégations qui ont fait observer que le Programme global de désarmement ne devrait pas être de caractère juridiquement contraignant. Pour des raisons évidentes, un Programme de cette nature ne serait ni réaliste ni approprié.

Il serait beaucoup plus important, et même essentiel, que chaque mesure spécifique de désarmement énumérée dans le Programme global soit assortie d'un système efficace de vérification garantissant sa stricte application, ce qui renforcerait la foi en sa crédibilité.

Notre Programme global de désarmement ne devrait être rien de plus et rien de moins qu'un cadre réalisable à l'intérieur duquel nos aspirations au désarmement pourraient se concrétiser en une série d'actions concrètes revêtant la forme de mesures spécifiques et pratiques de désarmement, de mesures qui soient applicables à des moments donnés dans le cours du temps.

En outre, il devrait être conçu de façon à permettre que les mesures prévues puissent être mises en oeuvre sans détruire l'équilibre délicat de l'interdépendance organique entre les différentes mesures. En d'autres termes, chaque mesure devrait être appliquée sans porter atteinte au cadre existant de la sécurité internationale.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Japon de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la Présidence.

Vous vous rappelez que, à la fin de la réunion officieuse d'hier après-midi, j'ai annoncé que je procéderai à des consultations officieuses à participation non limitée sur les questions qui ont été traitées au cours de la série de réunions officieuses consacrées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité. J'indique maintenant aux membres du Comité que ces consultations commenceront demain mercredi, à 15 heures, dans la salle de conférence 1, voisine de la Salle des Conseils.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 19 mars 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 45.